

Date de convocation : 16 janvier 2020

Le 23 janvier 2020 à 18h10

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Rodolphe THOMAS, Vice-Président.

Présents : Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Aurore BRUAND (délibération n° 1 à n° 29), Madame Hélène BURGAT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Daniel FRANCOISE, Madame Annick FARCY, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Dominique GOUTTE (délibération n° 1 à n°21), Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Patrick LECAPLAIN (délibération n°1 à n°76), Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Dominique RÉGEARD (délibération n°1 à n°54), Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (délibération n° 9 à n°58), Monsieur Patrick LEDOUX (délibération n°13 à n°86), Monsieur Thierry RENOUF (délibération n°18 à n°77), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (délibération n° 18 à n° 86), Monsieur Laurent MATA (délibération n°52 à n°86), Madame Sylviane LEPOITTEVIN (délibération n°72 à n°86).

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludwig WILLAUME à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Joël JEANNE à Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Joël BRUNEAU à Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Annick FARCY, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN (délibération n°1 à n° 76), Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Dominique GOUTTE à Monsieur Jacques VIRLOUVET (délibération n° 22 à n° 86), Madame Aurore BRUAND à Monsieur Richard MAURY (délibération n° 30 à n°86).

Excusés : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Eric GOBERT, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Patrick LEDOUX (délibération n°1 à n°12), Monsieur Jacques LELANDAIS, Madame Sylviane LEPOITTEVIN (délibération n°1 à n°71), Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Laurent MATA (délibération n°1 à n°51), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (délibération n°1 à n° 17), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, (délibération n° 1 à n°8 et n°59 à n°86) Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Thierry RENOUF (délibération n°1 à n° 17 et n°78 à n° 86), Monsieur Dominique RÉGEARD (délibération n°55 à n°86), Monsieur Patrick LECAPLAIN (délibération n°77 à n°86), Monsieur Philippe JOUIN (délibération n° 77 à n° 86), Monsieur Denis VIEL, Monsieur Dominique GOUTTE (délibération n°22 à n°86), Monsieur Claude YVER.

Le bureau nomme Jean-Marie GUILLEMIN secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

N° B-2020-01-23/01 - Bénouville - Zone d'activités de la Hogue - Cession de la parcelle cadastrée section AB n°87 au profit de la société US CARS 14

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société US CARS 14 ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, la parcelle cadastrée section AB n°87 (1 500 m²) au prix de 25€/m² hors taxes, soit un prix de trente-sept mille cinq cents euros hors taxes (37 500€ HT) pour la construction d'un bâtiment destiné une activité d'acquisition, importation, homologation et entretien de véhicules américains,

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que la recette de cette cession sera imputée sur le budget 03 « Clos de la Hogue ».

N° B-2020-01-23/02 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société OB'DO

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société OB'DO, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 3 181 m², dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°510, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m² soit cent vingt-sept mille deux cent quarante euros hors taxes (127 240,00 € HT),

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2020-01-23/03 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société SMN

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société SMN, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 4 510 m², dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°475, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m² soit cent quatre-vingt mille quatre cents euros hors taxes (180 400,00 € HT),

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2020-01-23/04 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société NDI

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société NDI, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1 298 m², dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°505, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m² soit cinquante et un mille neuf-cent-vingt euros hors taxes (51 920,00 € HT),

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2020-01-23/05 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société C2METAL

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société C2METAL, ou de toute personne morale ou physique qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1 925 m², dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°391, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m² soit soixante-dix-sept mille euros hors taxes (77 000,00 € HT),

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2020-01-23/06 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession du bâtiment 50 au profit de la SCI Les Peupliers

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de la SCI Les Peupliers, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise foncière de 4 706 m², dépendant du quartier Koenig à Bretteville sur Odon, supportant le bâtiment 50, cadastrée section A 420, 421, 422 et 423 au prix de quatre cent soixante mille euros hors taxes (460 000 € HT),

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2020-01-23/07 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société BOULARD 14

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société BOULARD 14, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 3 200 m² environ, dépendant du quartier Koenig, à provenir de la parcelle de terrain cadastrée A n°508, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m² soit cent vingt-huit mille euros hors taxes (128 000,00 € HT) sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, précise que le prix de vente sera ajusté sur la base de la superficie du terrain cédé, au vu des résultats du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2020-01-23/08 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de Monsieur Daniel LEBRUN

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à Monsieur Daniel LEBRUN, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 5 611 m², dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°515, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m² soit deux cent vingt-quatre mille quatre-cent-quarante euros hors taxes (224 440,00 € HT),

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2020-01-23/09 - COLOMBELLES - ZAC "LAZZARO 3" - Cession par Caen la mer au profit de Normandie Aménagement des parcelles BH 36, 41 et 48

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de Normandie Aménagement, concessionnaire de la ZAC Lazzaro 3, les parcelles de terrain sises à Colombelles, cadastrées BH 36 (14 424 m²), BH 41 (9 094 m²) et BH 48 (3 653 m²) au prix de dix euros cinquante centimes hors taxe le mètre carré (10,50€ HT/m²), soit pour 27 171 m², un prix total de deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent-quatre-vingt-quinze euros cinquante centimes hors taxes (285 295,50€ HT).

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2020-01-23/10 - COLOMBELLES - Zone d'activités "LAZZARO 4" - Acquisition d'une emprise de terrain auprès du SYVEDAC

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès du SYVEDAC d'une emprise de terrain d'environ 68 000 m², à provenir des parcelles cadastrées BH 210-208-206-204-202-200-198-196-194-65-177-55 et 69, libres de toute location ou occupation, au prix de quinze euros hors taxes par mètre carré (15,00 € HT/m²), soit la somme d'un million vingt mille euros hors taxe, sous réserve de document d'arpentage,

Le bureau communautaire, indique que le prix final sera ajusté au vu des superficies résultant de l'établissement du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Caen la mer.

N° B-2020-01-23/11 - Parc d'activités de Cardonville à Thue et Mue - Transfert de propriété des biens de reprise

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de la SHEMA, en application de l'article 24 de la convention publique d'aménagement susvisée, des parcelles constituant des biens de reprise du Parc d'Activités de Cardonville à Thue et Mue, cadastrées AL 21, 97, 117 et 100 au prix de trente-cinq euros hors taxes

par mètre carré (35€ HT/m²), et AL 111, 138 à 142 au prix de vingt-cinq euros hors taxes par mètre carré (25€ HT /m²), soit un montant total de un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-cinq euros hors taxes (1 199 155,00 € HT),

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer,

Le bureau communautaire, indique qu'étant subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'aménageur, Caen la mer poursuivra la cession de la parcelle AL 100 au profit de la SCI Les Petits Mineurs aux conditions figurant à la promesse de vente du 25 juillet 2019.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition auprès de la SHEMA, l'acte vente auprès de la SCI Les Petits Mineurs.

N° B-2020-01-23/12 - Parc d'activités de Cardonville à Thue et Mue - Transfert de propriété des biens de retour

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de propriété, à intervenir par acte authentique, des parcelles cadastrées AL 24 et 29 pour une superficie totale de 26 459 m², constituant des biens de retour au sens de l'article 15 de la convention publique d'aménagement susdésignée, ces biens étant cédés gratuitement par la SHEMA,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de la SHEMA.

N° B-2020-01-23/13 - Parc d'activités EOLE - Transfert de propriété des biens de retour

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de propriété au profit de Caen la mer, à intervenir par acte authentique, des parcelles désignées appartenant à la SHEMA, constituant des biens de retour au sens de l'article 15 de la convention publique d'aménagement du parc d'Activités EOLE, ces biens étant cédés à titre gratuit,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont la charge de la SHEMA.

N° B-2020-01-23/14 - Projet MoHo - Convention de partenariat entre Caen la mer, la SAS MASSELIN Tertiaire, la SAS D-Day Patrimony et la SEM Normandie Aménagement

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, décide de signer la convention de partenariat entre la société D-DAY INNOVATION PATRIMONY, la société MASSELIN TERTIAIRE, la société NORMANDIE AMENAGEMENT et la communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2020-01-23/15 - Demande de mise à disposition d'un plateau de 233,57 m² sur le bâtiment A3 Innovaparc dans le cadre d'une préfiguration d'un hôtel d'entreprises dédié à la santé

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à disposition de Caen Normandie Développement un plateau de 233,57m² à aménager et à meubler pour la préfiguration d'un hôtel d'entreprises dédié à la santé.

N° B-2020-01-23/16 - Participation financière à l'installation de l'établissement d'enseignement supérieur CESI à Hérouville Saint-Clair

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare verser au groupe CESI Caen, une subvention de 125 000€ pour la réalisation de travaux d'aménagement permettant l'implantation de l'école sur la zone CITIS en 2020, puis d'une seconde subvention de 125 000€ en 2021,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

N° B-2020-01-23/17 - Attribution de subventions pour l'organisation de colloques scientifiques ou culturels pour l'année 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions financières soumises par la commission de sélection du 18 décembre 2019,

Le bureau communautaire, accorde une enveloppe financière de 17 600€ pour l'organisation des 42 colloques scientifiques ou culturels ayant répondu à l'appel d'offres pour 2020.

N° B-2020-01-23/18 - Participation financière à l'acquisition par l'Université de Caen Normandie à l'achat d'un équipement scientifique destiné à la radiochimie et au développement des radiopharmaceutiques pour l'imagerie TEP (Tomographie par Emission de Positons)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser, à l'Université Caen Normandie, une subvention de 200 000 €, pour l'acquisition d'un équipement destiné à la radiochimie et au développement de radiopharmaceutiques pour l'imagerie TEP (Tomographie par Emission de Positons), soit une unité de chromatographie liquide de haute performance,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

N° B-2020-01-23/19 - Caen Normandie Développement - avenant n° 4 à la convention de prestations de services N° 16 CV 25

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer avec Caen Normandie Développement au titre de l'année 2020, un avenant N°4 à la convention de prestations de services 2016 – 16 CV 25 pour en fixer le montant à hauteur de 1 233 840€ TTC,

Le bureau communautaire, approuve les termes de l'avenant N°4 à la convention.

N° B-2020-01-23/20 - Caen Normandie Développement - Versement d'une subvention pour la participation au salon VIVATECH 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à Caen Normandie Développement une subvention de 35 000 € pour sa participation à VIVATECH 2020.

N° B-2020-01-23/21 - Caen Normandie Développement - Participation au SIMI 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à Caen Normandie Développement une subvention de 35 000 € pour sa participation au SIMI 2020,

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2020-01-23/22 - Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement - Subventions de fonctionnement 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2020 :

MISSION TOURISME :

Association des chemins du Mont – Saint Michel..... 2 200 €

DIRECTION DE L'HABITAT :

CLLAJ 77 000 €

AIVS AISCAL..... 19 000 €

AIS SOLIHA 4 000 €

ACSEA Cap Horn..... 200 000 €

Biomasse Normandie 9 800 €

DIRECTION DE L'URBANISME :

AUCAME 119 643 €

LE PAVILLON 20 000 €

UNIVERSITE..... 750 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ESS :

CALMEC 371 002 €

CALMEC – Plateforme mobilité 85 000 €

ADIE..... 15 000 €

ADRESS 5 000 €

LES PETITS PLATS DANS LES GRANDS 500 €

ANCRE 8 000 €

France ACTIVE 20 000 €

INITIATIVE CALVADOS 60 000 €

NUCLEOPOLIS..... 15 000 €

NORMANDIE INCUBATION 20 000 €

GIP CYCERON 50 000 €

N° B-2020-01-23/23 - Inscription à l'inventaire comptable de la Communauté urbaine des biens matériels transférés par la Ville de Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du transfert des biens en pleine propriété par la Ville de Caen à la Communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire, décide d'inscrire à l'inventaire comptable de la Communauté urbaine les biens précisés (hors biens sortis de l'inventaire entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019),

Le bureau communautaire, décide de prévoir une régularisation ultérieure des amortissements comptabilisés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019,

N° B-2020-01-23/24 - CDC Habitat - Réhabilitation de 96 logements situés rue Marignan à Hérouville Saint-Clair - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 1 815 262 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 815 262 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 102 656 constitué de deux lignes de prêt.

Le bureau communautaire, dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Le bureau communautaire, dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Le bureau communautaire, déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° B-2020-01-23/25 - Dépénalisation du Stationnement Payant - Encaissement et reversement des forfaits post stationnement - Avenant 1 à la convention entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à l'actuelle convention d'encaissement et de reversement des forfaits post-stationnement entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine.

N° B-2020-01-23/26 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté urbaine

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

N° B-2020-01-23/27 - Conventions de mise à disposition de services auprès des communes membres

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la Mission Espaces Publics Communautaires auprès des communes membres,

Le bureau communautaire, approuve, par commune concernée, la liste des besoins de service.

N° B-2020-01-23/28 - Signature d'une convention de partenariat avec la Chaire "Attractivité et Nouveau Marketing Territorial" de l'Université Aix-Marseille

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

N° B-2020-01-23/29 - Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la prévoyance

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la participation mensuelle au titre de la prévoyance de la communauté urbaine Caen La Mer comme suit :

MODULATION RISQUE PREVOYANCE	
Solidarité Revenus (Indice Majoré)	Participation EMPLOYEUR mensuelle
Montant identique pour tous les agents	15 €

N° B-2020-01-23/30 - CLAS - Subvention 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 623 000 € à l'association CLAS réparti entre le budget principal pour 582 505 €, 31 150 € pour le budget annexe assainissement et 9 345 € pour le budget annexe transport,

Le bureau communautaire, accorde une aide gracieuse, au titre de l'année 2020, d'un montant de 12 496 €.

N° B-2020-01-23/31 - FIPHFP - Aides au financement d'appareils auditifs

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide,

Le bureau communautaire, accorde le versement de l'aide de 1 015 € à Amplifon à Bretteville sur Odon.

N° B-2020-01-23/32 - Secteur Mont Coco à Caen - Objectifs et modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et à l'aménagement de la RD7 depuis le carrefour Côte de Nacre jusqu'au périphérique

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur « Mont Coco » à Caen et à l'aménagement de la RD7 depuis le carrefour côte de Nacre jusqu'au périphérique,

Le bureau communautaire, décide de lancer la concertation préalable à la création de la ZAC sur le secteur « Mont Coco » et, sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage communautaire, à l'aménagement de la RD7 depuis le carrefour côte de Nacre jusqu'au périphérique, et de réaliser la concertation selon les modalités décrites.

N° B-2020-01-23/33 - Caen Normandie Métropole - Versement de la cotisation pour 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la cotisation 2020 pour le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole maximum de 555 604,02€.

N° B-2020-01-23/34 - Bretteville-sur-Odon - Permis d'Aménager de l'opération du Triangle des Crêtes - Avis sur l'évaluation environnementale

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'évaluation environnementale et ses modifications.

N° B-2020-01-23/35 - Partenariat avec la médiation de l'eau

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le partenariat avec la Médiation de l'Eau.

N° B-2020-01-23/36 - Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau - Signature de l'engagement

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer l'engagement pour l'adaptation au changement climatique.

N° B-2020-01-23/37 - Bassin versant de l'Odon - Programme pluriannuel de restauration de la continuité écologique

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage sur le programme pluriannuel de restauration de la continuité écologique, dans la continuité du programme de travaux mené sur le bassin versant de l'Odon,

Le bureau communautaire, valide le principe du financement intégral par les EPCI des études préalables aux travaux de rétablissement de la continuité écologique,

Le bureau communautaire, autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le cofinancement des études et travaux contenus dans ce programme,

Le bureau communautaire, valide l'extension du groupement de commande existant pour le programme de restauration et d'entretien de cours d'eau aux études et travaux du programme de rétablissement de la continuité écologique,

Le bureau communautaire, approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des travaux d'aménagement des cours d'eau issus du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon,

Le bureau communautaire, dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne de crédit 23 694 (GEMAPI) du budget principal de la communauté urbaine,

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération, notamment l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande, les conventions avec les propriétaires concernés et les demandes de subvention correspondantes.

N° B-2020-01-23/38 - Assainissement - Réalisation d'un marché de travaux - Groupement de commandes - Adoption du programme - Convention avec Eau du Bassin Caennais

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la réalisation d'un marché de travaux avec le Syndicat Eau du bassin Caennais concernant la réalisation de moyens d'accès et d'équipements de mise en sécurité,

Le bureau communautaire, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le bureau communautaire, sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au taux le plus élevé.

N° B-2020-01-23/39 - Assainissement - Lancement d'une étude prospective sur la gestion des boues d'épuration de la Communauté urbaine Caen la mer - Demande d'aides financières

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner l'opération " étude prospective sur la gestion des boues d'épuration de la Communauté urbaine de Caen la mer " au meilleur taux.

N° B-2020-01-23/40 - Association Lamido - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 50 000 euros à Lamido, sous réserve du vote du BP 2020 au conseil communautaire du 30 janvier 2020.

N° B-2020-01-23/41 - Ésam-C² - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'ésam-c² une subvention de fonctionnement de 3 460 000 euros au titre de l'exercice 2020, sous réserve du vote du budget au conseil communautaire du 30 janvier 2020.

N° B-2020-01-23/42 - Ésam-C² - Versement d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'investissement à l'ésam-C² de 25 000 € pour l'année 2020, sous réserve du vote du budget au Conseil Communautaire du 30 janvier 2020.

N° B-2020-01-23/43 - Théâtre du Champ Exquis - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention de 270 000 euros au Théâtre du Champ Exquis, sous réserve du vote du BP 2020 au Conseil Communautaire du 30 janvier 2020.

N° B-2020-01-23/44 - Le Sablier - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 450 000 euros au Sablier, sous réserve du vote du budget au Conseil Communautaire du 30 janvier 2020.

N° B-2020-01-23/45 - Cinéma Café des Images - Versement de la subvention de fonctionnement et de la subvention exceptionnelle pour la mise en place du groupement de programmation au titre de l'exercice 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 367 780 € au cinéma Café des Images, sous réserve du vote du budget au conseil communautaire du 30 janvier 2020,

Le bureau communautaire, décide d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour la mise en place du groupement de programmation fondé par le Lux et le Café des images.

N° B-2020-01-23/46 - Cinéma LUX - Versement de la subvention de fonctionnement et de la subvention exceptionnelle pour la mise en place du groupe de programmation au titre de l'exercice 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 270 550 euros au cinéma Lux, sous réserve du vote du budget au conseil communautaire du 30 janvier 2020,

Le bureau communautaire, décide d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour la mise en place du groupement de programmation fondé par le Lux et le Café des images.

N° B-2020-01-23/47 - Convention de coopération médiation numérique normande - Espaces Publics Numériques (EPN) entre la Communauté urbaine et la Région Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de coopération médiation – EPN entre la communauté urbaine Caen la mer et la Région Normandie.

N° B-2020-01-23/48 - Convention de partenariat entre la bibliothèque de Caen et le GIP Normandie Impressionniste

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre le GIP Normandie Impressionniste et la bibliothèque de Caen.

N° B-2020-01-23/49 - Direction de la culture - Convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer par la commune de Caen pour la réalisation de travaux au sein du hangar 54 du quartier Koenig

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet de l'opération d'aménagement du hangar 54 dans le quartier Koenig pour un montant de 700 000 € T.T.C.,

Le bureau communautaire, valide le plan de financement pour l'opération d'aménagement du hangar 54 dans le quartier Koenig,

Le bureau communautaire, accepte la décision de la commune de Caen d'apporter un fonds de concours pour l'opération d'aménagement du hangar 54 dans le quartier Koenig pour un montant de 291 666 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer par la commune de Caen pour la réalisation de l'opération d'aménagement du hangar 54 dans le quartier Koenig ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

N° B-2020-01-23/50 - ZAC de l'Orée du golf à Epron - Convention tripartite sur les modalités techniques et financières d'aménagements paysagers sur une parcelle de Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention préparée avec Normandie Aménagement et la SARL Golf de Caen pour l'aménagement d'une parcelle du golf.

N° B-2020-01-23/51 - BIEVILLE-BEUVILLE - Rue du Golf - Echange de terrains entre Caen la mer et Monsieur et Madame THOREL

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition en pleine propriété par la Communauté urbaine Caen la mer à titre d'échange auprès de Monsieur et Madame THOREL ou de leurs ayants-droits d'une parcelle d'environ 39 m² issue des parcelles cadastrées F 646 et 648 conformément au plan et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, approuve la cession en pleine propriété au profit de Monsieur et Madame THOREL ou leurs ayants-droits par Caen la mer à titre d'échange d'une parcelle d'environ 395 m² issue de la parcelle F 641 conformément au plan et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, dit que, compte tenu de la faible superficie des parcelles et de leur topographie, cet échange s'opère sans soulte de part ni d'autre,

Le bureau communautaire, dit que Monsieur et Madame THOREL prennent à leur charge les frais de géomètre et que les frais de l'acte notarié seront supportés à concurrence de moitié par M. et Mme THOREL et de moitié par Caen la mer,

Le bureau communautaire, décide que les parcelles de terrain acquises par Caen la mer ont vocation à être classées dans le domaine public de la Communauté urbaine de Caen la mer,

N° B-2020-01-23/52 - Acquisition par Caen la mer auprès du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers de la Région Ouest Calvados (SEROC) de la déchèterie située Le Bas des Prés sur la commune de Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Communauté urbaine auprès du Syndicat Mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados (SEROC) de la déchèterie située sur la commune de Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse), édifiée sur les parcelles cadastrées AI 146 et AI 301 d'une superficie respective de 4 089 m² et de 568 m².

Le bureau communautaire, précise que cette acquisition s'opèrera moyennant le prix de 335 000 €, Caen la mer prenant en sus les frais d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, indique que les parties se sont accordées sur les différents biens meubles, tels que désignés ci-avant, attachés à l'équipement et se concerteront sur les autres éléments de petit mobilier et matériels qui resteront sur site et qui reviendront à Caen la mer,

Le bureau communautaire, dit que la dépense sera imputée au budget général de Caen la mer sur l'autorisation de programme de construction des déchèteries.

N° B-2020-01-23/53 - Raccordement du bâtiment Sud du CHU Caen Normandie au RCU Caen Nord - Convention entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la Communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention établie entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la Communauté urbaine Caen la mer relative aux conditions et engagements de raccordement du bâtiment Sud du CHU Caen Normandie au réseau de chaleur urbain Caen Nord,

Le bureau communautaire, précise que le règlement par CHU des frais de raccordement du bâtiment Sud du CHU Caen Normandie au réseau de chaleur urbain Caen Nord seront réglés par le CHU à la Communauté urbaine Caen la mer en une seule fois et à la réception des travaux,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention établie entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la Communauté urbaine Caen la mer relative aux conditions et engagements de raccordement du bâtiment Sud du CHU Caen Normandie au réseau de chaleur urbain Caen Nord, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2020-01-23/54 - Collecte et valorisation des textiles usagés - Convention transitoire de 6 mois avec LA CHIFFO, LA BACER et NORMANDIE TRITEX

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les deux conventions relatives à la collecte et à la valorisation des textiles usagés des ménages issus du territoire communautaire à intervenir avec :

- L'association ACIADES et la BACER, d'une part,
- NORMANDIE TRITEX, d'autre part.

N° B-2020-01-23/55 - Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2025 - Signature par Caen la mer des conventions de Partélios Habitat, ICF Atlantique, Logéo Seine Estuaire et Logéo Promotion

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, 1 abstention - 2 contre, autorise le président ou son représentant à signer les conventions d'utilité sociale avec Partelios, ICF Atlantique et Logéo Seine Estuaire et Logéo Promotion ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2020-01-23/56 - Avenant N°2 à la convention de Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) 2019-2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la convention de mise en œuvre du POPAC sur le quartier Saint-Jean, entre la communauté

urbaine Caen la mer et l'Anah, sous réserve du vote au BP2020 des crédits correspondants,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mission de suivi-animation du POPAC auprès de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre financeur,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention POPAC avec l'Anah, tout avenant ne modifiant pas la participation financière de la communauté urbaine.

N° B-2020-01-23/57 - Création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) "Vivre et habiter en Normandie" entre Caen la mer Habitat et Presqu'île Habitat - Avis de Caen la mer sur la création de la SAC et la prise de participation de Caen la mer Habitat à son capital

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'une société de coordination dénommée « Vivre et Habiter en Normandie », dont le siège social sera fixé à Caen, 1 Place Jean Nouzille, par l'OPH Caen la mer Habitat avec l'OPH Presqu'île Habitat, et la signature des statuts et du pacte d'actionnaires telles que visés à la présente,

Le bureau communautaire, autorise la prise de participation, à hauteur de 50 % soit 20 000 euros, de Caen la mer Habitat, au capital social de ladite société de coordination, dont l'objet social est :

- D'élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale commun mentionné à l'article L. 423-1-1 du CCH ;
- De définir la politique technique des associés ;
- De définir et mettre en œuvre une politique d'achat des biens et services, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les associés de leurs activités ;
- De développer une unité identitaire des associés et de définir des moyens communs de communication, notamment par la création ou la licence de marques et de signes distinctifs ;
- D'organiser, afin de mettre en œuvre les missions de la société, la mise à disposition des ressources disponibles par voie, notamment, de prêts et d'avances et, plus généralement, par la conclusion de toute convention visant à accroître la capacité d'investissement des associés. Les prêts et avances consentis sont soumis au régime de déclaration mentionné aux articles L. 423-15 et L. 423-16 du CCH ;
- D'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- De prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent, autres que les collectivités territoriales et leurs groupements en application de l'article L.423-1-2 du CCH ;
- D'assurer le contrôle de gestion des associés, d'établir et de publier des comptes combinés et de porter à la connaissance de l'organe délibérant les documents individuels de situation de ses associés mentionnés aux articles L. 365-2, L. 411-2 et L. 481-1 du CCH.

A la demande de ses associés et après l'autorisation du conseil de surveillance, la société peut également avoir pour objet :

- De mettre en commun des moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires ;
- D'assister, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré et Sociétés d'Economie Mixte agréées en application de l'article L. 481-1 dans toutes leurs interventions sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent ;
- D'assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensembles immobiliers pour le compte de ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré et Sociétés d'Economie Mixte agréées en application du même article L. 481-1 du CCH, ainsi que des sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété dont ils sont associés ;
- De réaliser, pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre d'une convention passée par la

société avec la ou les collectivités territoriales ou le ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le ou les périmètres où sont conduits des projets en commun, toutes les interventions foncières, les actions ou les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation qui sont nécessaires. L'article L. 443-14 du CCH n'est pas applicable aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par ces réalisations.

Enfin, la société de coordination peut également avoir pour objet, après y avoir été spécialement agréée dans les conditions fixées à l'article L. 422-5 du CCH, après accord de la ou des collectivités territoriales concernées ou, le cas échéant, de leurs groupements, d'exercer certaines des compétences énumérées aux quatrièmes alinéas et suivants de l'article L. 422-2 du CCH et qui sont communes aux organismes publics et aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Etant précisé :

que cette société est en cours de création et nécessite l'agrément du ministre chargé de la ville et du logement, sur avis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) et du conseil supérieur des habitations à loyer modéré. Le dossier d'agrément sera déposé à l'issue de la tenue des conseils d'administration de chacun des membres fondateurs prévue au second trimestre 2020, après l'installation des nouvelles gouvernances suite aux élections municipales. Ainsi, Caen la mer aura à connaître de nouveau de ce dossier, ultérieurement, afin d'envisager sa représentation au sein du Conseil de Surveillance, conjointement avec les autres collectivités du territoire régional.

N° B-2020-01-23/58 - Club Croisières Caen Ouistreham - Normandy Cruise - Cotisation 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la cotisation 2020 fixée par le Conseil d'administration du 5 décembre 2019 à 15 000 €,

Le bureau communautaire, approuve le versement de cette cotisation à l'association Caen-Ouistreham Normandy Cruise.

N° B-2020-01-23/59 - Prévention des risques - Convention Caen la mer / SMLCI pour la réalisation des études de dangers et l'élaboration des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de définir et d'établir les dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement conformément à la réglementation et de recourir à un bureau d'étude agréé pour les établir.

Le bureau communautaire, approuve l'engagement commun entre Caen la mer et le SMLCI pour la conduite des études.

Le bureau communautaire, approuve la constitution d'un groupement de commande et la convention correspondante entre Caen la mer et le SMLCI pour la réalisation des études et l'élaboration des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement.

Le bureau communautaire, dit que les dépenses et les recettes seront imputées à la section investissement du budget principal.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter toutes subventions possibles et au taux le plus élevé.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer lesdites conventions avec SMLCI.

N° B-2020-01-23/60 - Programme annuel de voirie 2020 - Versement d'un fonds de concours ascendant

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Caen d'apporter un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer pour l'opération «programme annuel de voirie 2020 » pour un montant de 500 000 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer la convention, relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la Ville de Caen pour la réalisation de l'opération « programme annuel de voirie 2020 »,.

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

N° B-2020-01-23/61 - GIBERVILLE - Réfection de voirie aux abords du groupe scolaire Aragon - Fonds de concours ascendant

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Giberville d'apporter un fonds de concours pour les travaux de réfection de voirie aux abords du groupe scolaire Aragon pour un montant de 107 140 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

Le bureau communautaire, valide le plan de financement pour les travaux de voirie,

Le bureau communautaire, approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune de Giberville pour la réalisation de travaux de réfection de voirie aux abords du groupe scolaire Aragon, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

N° B-2020-01-23/62 - CAMES EN PLAINE - Aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 79B - Convention avec le Département du Calvados et la société Sephie Développement

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

N° B-2020-01-23/63 - MONDEVILLE - Rue Émile Zola - Étude définitive : effacement des réseaux - Adoption du projet et du financement de l'opération

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'étude définitive présentée par le SDEC Energie dans le cadre de l'effacement de réseaux prévu rue Emile Zola (portion entre le giratoire avenue de l'Europe et la rue Brière) à Mondeville,

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 22 983,58 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement,

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet ; ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total H.T., soit la somme de 978,89 €.

N° B-2020-01-23/64 - TOURVILLE SUR ODON - Opération d'aménagement du centre bourg (route de Bretagne - phase 2) - Demande de subvention DSIL auprès de l'État au titre du contrat de ruralité

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité au taux le plus élevé pour l'opération d'aménagement du centre bourg de Tourville sur Odon.

N° B-2020-01-23/65 - AUTHIE - Rue de l'Abbaye - Acquisition d'une parcelle de terrain aux Consorts l'HIRONDEL

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir, pour assurer la continuité du cheminement piéton, une emprise de terrain d'environ 50 m² à provenir de la parcelle cadastrée section AD 142, rue de l'Abbaye, à AUTHIE, appartenant aux consorts l'HIRONDEL conformément et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera moyennant le prix de 3€ du mètre carré, la réalisation d'une nouvelle clôture de type agricole et la pose d'un portail bois au droit du nouvel accès par Caen la mer,

Le bureau communautaire, dit que la Communauté urbaine Caen la mer prendra à sa charge les frais de géomètre et les coûts de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, dit que la parcelle de terrain acquise a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer.

N° B-2020-01-23/66 - OUISTREHAM - Régularisation foncière - Acquisition par Caen la mer auprès de Monsieur PEZERIL des parcelles AV 194 et 195, 9 rue du Petit Bonheur

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par Caen la mer des parcelles cadastrées AV 194 et 195, rue du Petit Bonheur, à OUISTREHAM, appartenant à Monsieur PEZERIL pour une contenance totale de 41m² conformément,

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à l'euro symbolique, la Communauté urbaine Caen la mer prenant à sa charge les coûts d'établissement de l'acte notarié (droit de tirage de la commune),

Le bureau communautaire, dit que la parcelle de terrain acquise a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer.

N° B-2020-01-23/67 - BOURGUEBUS - Rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs des lotissements "Quartier de la Main Delle" et "Quartier la Main Delle Extension 1 à 3"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, sous réserve de la signature d'un procès-verbal de rétrocession sans réserves, la rétrocession par la société VAN GOGH II au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, des voiries nouvellement créées et espaces communs des lotissements "Quartier de la Main Delle" et "Quartier la Main Delle Extension 1 à 3" à BOURGUEBUS, repris au cadastre à la section AE numéros 200, 202, 204, 206, 209, 218, 298, 425, 426 et 445 pour une contenance totale de 49 553 m²,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que la société VAN GOGH II prend à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

N° B-2020-01-23/68 - CAEN - CHR CLÉMENCEAU - Rétrocession d'emprises par le CHU au profit de la Communauté urbaine

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession au profit de la Communauté urbaine par le CHU d'emprises à prendre aux dépens des parcelles cadastrées LX 335 et LY 10 sur la commune Caen pour une surface cumulée d'environ 5 943 m² sous réserve du document d'arpentage conformément au plan,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opèrera sans stipulation de prix,

Le bureau communautaire, mentionne que les rétrocessions pourront s'opérer en deux phases,

Le bureau communautaire, précise que les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Communauté urbaine et que les frais d'acte seront partagés entre le CHU et la Communauté urbaine,

Le bureau communautaire, indique que les parcelles, dès les transferts de propriété opérés, sont classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine.

N° B-2020-01-23/69 - CARPIQUET - Convention de rétrocession des voies et espaces communs du programme "Résidences Le Val 1 et 2" entre la Communauté urbaine, la Commune de Carpiquet et la société Foncim Promotion

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la société Foncim Promotion et la Commune de Carpiquet relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre du programme dénommé "Résidences Le Val 1 et 2" portant sur les parcelles cadastrées BE 25p à 27p, pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 3 124m², sises Route de Caumont et Rue de Bretteville, à Carpiquet,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, la société Foncim Promotion prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre,

Le bureau communautaire, décide que les emprises de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

Le bureau communautaire, précise que concernant l'éclairage public, la commune de Carpiquet s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs,

Le bureau communautaire, précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Carpiquet s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

N° B-2020-01-23/70 - IFS - Rétrocession au profit de Caen la mer par la SCI ROCQUANCOURT des voiries et espaces communs du lotissement "NATUREA"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'ASL des propriétaires, la rétrocession par la SCI IFS ROCQUANCOURT au

profit de la Communauté urbaine Caen la mer, des voiries nouvellement créées, " Allée de Varsovie", "Rue Saint Pierre et Miquelon" et du prolongement de "l'avenue du régiment Maisonneuve", et des espaces communs, repris au cadastre à la section BP sous les numéros 337, 342, 343, 344, 345, 348, 350 à 352, 367, 381, 392, 406, 407, 410, 411 pour une contenance totale de 5159 m².

Le bureau communautaire, approuve la rétrocession par la Commune d'IFS au profit de la Communauté urbaine Caen la mer des parcelles cadastrées 351 et 409 pour une contenance de 421 m²,

Le bureau communautaire, dit que ces acquisitions s'opéreront à titre gratuit, et que la SCI IFS ROCQUANCOURT prend à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer.

N° B-2020-01-23/71 - ROTS - Convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement "Le Coteau de la Dime" entre Caen la mer et la société Mercator by habitat Project

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la société Mercator By Habitat Project relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre de l'aménagement du lotissement dénommé "le Coteau de la Dime" sur les parcelles cadastrées section 670AB numéro 291 et 292 d'une contenance à rétrocéder d'environ 1 103m², sis rue de la Dime à ROTS, quartier de Secqueville-en-Bessin,

Le bureau communautaire, précise que concernant l'éclairage public, la Communauté urbaine Caen la mer s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la Mercator By Habitat Project prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre,

Le bureau communautaire, décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

N° B-2020-01-23/72 - SAINT-ANDRE-SUR-ORNE - ZAC "PORTE DE LA SUISSE NORMANDE I" - Rétrocession des voiries et espaces communs de la ZAC par la SHEMA au profit de Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession des voiries et espaces communs correspondant aux parcelles sises à Saint André sur Orne, au sein de la ZAC Porte de la Suisse Normande I, cadastrées section Z 263 (5 341 m²), Z 230 (1 484 m²), Z 231 (1 336 m²), Z 229 (5 437 m²), Z 276 (886 m²) et Z 262 (11 084 m²) d'une contenance totale de 25 568 m², figurés en bleu,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession a lieu à titre gratuit, les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre étant à la charge de la SHEMA.

N° B-2020-01-23/73 - THAON - Rétrocession au profit de Caen la mer par l'Association Syndicale des propriétaires des voiries et espaces communs du lotissement "LE CLOS DU VAL I et II"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par l'ASL au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, des voiries nouvellement créées, " Rue Camille Claudel", "Rue George Sand" et "Rue Marie Curie", et des espaces communs, repris au cadastre à la section ZB sous les numéros 184, 217 et 247 pour une contenance totale de 12 050m², suite à la réalisation du lotissement "Le clos du Val I et II" à THAON,

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que l'ASL prend à sa charge les coûts d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer.

N° B-2020-01-23/74 - Versement de contributions à ENEDIS pour l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de distribution électrique sur le territoire de Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que pour toute autorisation d'urbanisme délivrée depuis le 1^{er} janvier 2017, Caen la mer assure le versement de la contribution au financement de la part "extension" des raccordements aux réseaux électriques dès lors que Caen la mer en est redevable par application de l'article L342-6 du Code de l'énergie,

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution à ENEDIS dès que les avis seront notifiés à la Communauté Urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire, dit que les versements effectués au profit d'ENEDIS relèvent de l'imputation comptable 20 422, dite « subvention d'équipement ».

N° B-2020-01-23/75 - Projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'entreprise "Netphone 14" à Hérouville Saint-Clair

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de la SARL Netphone 14.

N° B-2020-01-23/76 - Projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant du débit de boissons "La Station" à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de la SARL « La Station ».

N° B-2020-01-23/77 - Projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de la SARL "Normandy Ink" à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de la SARL Normandy Ink.

N° B-2020-01-23/78 - Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel avec monsieur Michel PORET dans le cadre de l'opération tramway 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec M. Poret,

Le bureau communautaire, autorise Tramcités à signer ledit protocole d'accord.

N° B-2020-01-23/79 - CAEN - Opération TRAMWAY - Acquisition par Caen la mer d'une parcelle appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence "UPAC14", 146 rue d'Auge

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la communauté urbaine auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence UPAC14 représenté par son syndic, d'une parcelle en nature de voirie pour une contenance de 8 m² cadastrée MH numéro 95 à Caen, rue d'Auge, conformément au document d'arpentage,

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opèrera à l'euro symbolique et que la Communauté urbaine prendra à sa charge les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, indique que cette emprise de voirie a vocation, une fois le transfert de propriété opéré, à être classée dans le domaine public de la voirie.

N° B-2020-01-23/80 - CAEN - Opération TRAMWAY- Acquisition par Caen la mer d'une parcelle appartenant à Inolya , 87 rue de Geôle

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition auprès d'Inolya d'une parcelle en nature de trottoir sise à Caen, 87 rue de Geôle, place de la Mare, pour une contenance de 15 m² environ à provenir de la parcelle cadastrée IB 525p conformément au plan de division et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opère à titre gratuit et que la Communauté urbaine prendra à sa charge les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, indique que cette emprise de voirie concernée a vocation, une fois le transfert de propriété opéré, à être classée dans le domaine public de la voirie.

N° B-2020-01-23/81 - CAEN - Opération TRAMWAY - Acquisition par Caen la mer d'une parcelle appartenant à l'Etat gérée par le CROUS de Normandie, Boulevard Maréchal Juin

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition auprès de l'Etat d'une parcelle en nature de voirie et d'espaces verts sise à Caen, Boulevard du Maréchal Juin, Campus 2, pour une contenance de 558 m² environ à provenir de la parcelle cadastrée HR 4, conformément au plan de division (sous teinte bleu) et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opèrera à titre gratuit et que la Communauté urbaine prendra à sa charge les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, indique que cette emprise de voirie a vocation, une fois le transfert de propriété opéré, à être classée dans le domaine public de la voirie.

N° B-2020-01-23/82 - CAEN - Opération TRAMWAY - Acquisition par Caen la mer d'une parcelle appartenant à l'Université de Caen, boulevard Maréchal Juin

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition auprès de l'Etat d'une parcelle en nature de voirie et d'espaces verts sise à Caen, Boulevard Maréchal Juin, Campus 2, pour une contenance de 2 403m² environ à provenir de la parcelle cadastrée HR 47, conformément au plan de division (sous teinte jaune) et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opèrera à titre gratuit et que la Communauté urbaine prendra à sa charge les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, indique que cette emprise de voirie a vocation, une fois le transfert de propriété opéré, à être classée dans le domaine public de la voirie.

N° B-2020-01-23/83 - CAEN - Opération TRAMWAY - Acquisition par Caen la mer de parcelles appartenant à Caen la mer Habitat, avenue Nicolas Copernic et rue de la lisière

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition auprès de Caen la mer habitat d'une parcelle en nature de trottoir sise à Caen, avenue Nicolas Copernic pour une contenance de 62 m² environ à provenir de la parcelle cadastrée HE 153p conformément au plan de division et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, approuve l'acquisition auprès de Caen la mer Habitat d'une parcelle en nature de trottoir sise à Caen, rue de la Lisière, pour une contenance de 3,60 m² environ à provenir de la parcelle cadastrée KB 85p conformément au plan de situation et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, dit que ces acquisitions s'opèrent à l'euro symbolique et que la Communauté urbaine prendra à sa charge les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire, indique que les emprises de voiries concernées ont vocation, une fois le transfert de propriété opéré, à être classées dans le domaine public de la voirie.

N° B-2020-01-23/84 - FLEURY-SUR-ORNE - Opération TRAMWAY - Acquisition par Caen la mer d'une parcelle appartenant au Département, Avenue du 19 mars 1962

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition auprès du Département du Calvados d'une parcelle en nature de voirie, située avenue du 19 mars 1962, à Fleury-sur-Orne pour une contenance totale de 361 m² environ à provenir de la parcelle cadastrée AM 73p conformément au plan de division et sous réserve du document d'arpentage réalisé par géomètre-expert,

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opèrera à titre gratuit, que la Communauté urbaine prendra à sa charge les frais de géomètre et que le transfert de propriété sera constaté par acte administratif,

Le bureau communautaire, indique que l'emprise concernée a vocation, une fois le transfert de propriété opéré, à être classée dans le domaine public de la voirie.

N° B-2020-01-23/85 - Convention de financement de la desserte portuaire à COLOMBELLES et HEROUVILLE SAINT CLAIR - Avenant n°1

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de financement de la desserte portuaire à COLOMBELLES et HEROUVILLE SAINT CLAIR,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.

N° B-2020-01-23/86 - Réalisation d'un réseau de boucles cyclopédestres sur le nord littoral de Caen la mer - Demandes de subventions

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à déposer des dossiers de demande de subventions auprès des différents co-financeurs potentiels.

Diffusion :

- aux 47 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 31 janvier 2020